

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	287	306	317
Couleur (U.C.V.) **	≤15 ¹	--	0	0,93	2,00
Indice de Ryznar **	--	--	7,9	8,8	9,3
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0,87	-0,46	0,07
pH (unités)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	7,28	7,78	8,15
Solides fixes (mg/l) **	≤500 ¹	--	169	180	191
Solides totaux (mg/l) **	≤500 ¹	--	132	146	154
Température (°C) **	≤15(°C)	--	0,30	9,52	23,50
Turbidité (U.T.N.) ²			0,07	0,12	0,27
Turbidité (U.T.N.) ² - Montréal-Ouest	≤1,0	≤5	0,11	0,16	0,24
Turbidité (U.T.N.) ² - Mont-Royal			0,09	0,11	0,16
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,71% ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Alcalinité (éq. CaCO ₃) **	--	--	87	93	96
Aluminium (Al) **	2,9	--	0,00577	0,00761	0,01120
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	0,00009	0,00042
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00072	0,00074	0,00076
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01980	0,01985	0,01990
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,10000	0,10000	0,10000
Bromates (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0.006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	28,00000	30,91667	33,00000
Carbone organique total **	--	--	1,30	1,95	2,82
Chlorures (Cl) **	≤250 ¹	--	24,39	25,76	26,93
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,0000	0,0000	0,0000
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	0,00002	0,00005
Cuivre (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0,04100	0,05385	0,06670
Cyanures (CN)	≤0.2	≤0.20	<0.004	<0.004	<0.004
Dureté totale (CaCO ₃) **	--	--	113	123	131
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,00432	0,00462	0,01000
Fluorures (F)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,08	0,08
Magnésium (Mg) **	--	--	7,21000	8,14625	9,54000
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	<0.00001	0,00015	0,00046
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00030	0,00050	0,00078
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,13	0,26	0,41
Plomb (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.005	0,00	0,00	0,00
Potassium (K) **	--	--	1,33000	1,47042	1,63000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Silice (SiO ₂) **	--	--	0,65	1,07	1,40
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	14,30000	15,21667	16,90000
Sulfates (SO ₄) **	≤500 ¹	--	18,98	21,52	23,04
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00030	0,00031	0,00031
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0.00017	0,00070	0,00213

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,1	N.D.
Carbaryl *	-	70	0,2	N.D.
Carbofurane *	-	70	0,1	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme	-	-	-	0,60
Bromoforme - Montréal-Ouest	-	Voir note 3	0,06	0,60
Bromoforme - Mont-Royal	-	-	-	0,40
Bromodichlorométhane	-	-	-	17,60
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest	-	Voir note 3	0,06	15,90
Bromodichlorométhane - Mont-Royal	-	-	-	14,10
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorobenzène	-		60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	7,00
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest	-				6,70
Chlorodibromométhane - Mont-Royal	-				5,40
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	41,30
Chloroforme - Montréal-Ouest	-				40,80
Chloroforme - Mont-royal	-				31,10
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶	-		Voir note 3	0,24	60,30
Trihalométhanes totaux ⁶ - Montréal-Ouest	-				54,20
Trihalométhanes totaux ⁶ - Mont-Royal	-				46,60

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0,24	50,65
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					50,78
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					43,78
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-	-	70	0,5	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-	-	700	0,5	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0,5	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0,5	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,0	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,1	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,1	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,1	N.D.
Simazine *	-		9	0,1	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,1	N.D.
Dicamba *	110		85	0,1	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,1	N.D.
Piclorame *	-		140	0,1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	-		35	0,1	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,1	N.D.
Trifluraline *	-		35	0,1	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	-		17	0,1	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,1	N.D.
Diazinon *	-		14	0,1	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,1	N.D.
Diuron *	-		110	0,5	N.D.
Malathion *	190		140	0,1	N.D.
Parathion *	-		35	0,1	N.D.
Phorate *	-		1,4	0,1	N.D.
Terbufos *	-		0,5	0,1	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	30		3,5	0,1	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		7	0,1	N.D.
Diquat *	50		50	1,0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		7	1,0	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,0	16,70
Acide nitrilotriacétique	400		280	25,0	26,00

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2022.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
<i>Réseau Montréal</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0,01560	0,12462	0,23800
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,005$	0,00024	0,00421	0,01814
<i>Réseau Montréal-Ouest</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0,00383	0,10153	0,17800
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,005$	0,00029	0,00537	0,01453
<i>Réseau Mont-Royal</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0,06630	0,15891	0,30100
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,005$	0,00007	0,00175	0,01184

- 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution : Ville Mont-Royal

Numéro de l'installation de distribution : X0008092

Nombre de personnes desservies : 21 798

Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec

Date de publication du bilan : 2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Ginette Leclair Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal

Tél: 514-734-3039

Courrier électronique : Ginette.Leclair@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Ville Mont-Royal (Numéro de réseau X0008092),
année 2022

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	281	0 / 281 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	22 X 12 = 264	281	0 / 281 = 0 %

Légende :

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-09-02	Plomb	306 Av Trenton Mont-Royal, QC H3P 1Z9	≤0,005	0.0118	Une reprise d'échantillonnage sera effectuée en 2023 car la date limite du suivi légal du plomb était dépassée au moment de l'approbation du résultat d'analyse. Voir NOTE

Note;

En début de période légale pour l'échantillonnage du plomb, en 2023, un nouvel échantillonnage sera effectué pour confirmer si le résultat de plomb était un résultat ponctuel ou si la teneur en plomb était toujours hors norme. Si le résultat sera conforme, un troisième prélèvement sera effectué pour confirmer le tout. Basé sur ces résultats, il sera déterminé si le nombre d'échantillons à prélever sera doublé ou non pour la campagne de suivi du plomb et du cuivre 2023.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	43,8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue